

REGLEMENT JEU

"Gagnez des places pour le Meeting de l'Air 2022 dans le cadre du jeu concours : quiz FOSA"

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La "Fondation des Œuvres Sociales de l'Air" (ci-après nommée "FOSA"), dont le siège social est situé au 24 rue de Presles – 75017 Paris, possédant comme identifiant de SIRET : 784 671 919 00057, organise du 13 septembre au 13 octobre 2021, un Jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Intitulé "Quiz FOSA" (ci-après dénommé "le Jeu"), le Jeu sera accessible à toute personne physique à partir du site Internet figurant à l'adresse suivante : www.fosa.fr.

Il sera également promu sur le réseau social Facebook. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux et n'est aucunement lié à l'organisation du jeu-concours.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France.

2.2 Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères peuvent potentiellement, au choix de la FOSA, rendre la participation totalement invalidée.

La tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment la création de fausses identités par le biais de plusieurs noms, prénoms et adresses mails permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra conduire à la disqualification définitive du participant également.

2.3 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des membres du conseil d'administration et les salariés de la FOSA, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.4 Toute participation avec des coordonnées inexactes ou une adresse mail inopérante sera considérée comme irrecevable.

2.5 Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

L'inscription de chaque participant est validée une fois que l'ensemble des renseignements obligatoires demandés sur le formulaire fourni à cette fin est dûment rempli.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Trois gagnants seront sélectionnés sous la forme d'un classement. Les gagnants du Jeu seront sélectionnés selon le nombre de bonnes réponses au quiz.

La réponse à la question treize sera déterminée selon le nombre de participants au quiz. Elle sera donc définitivement déterminée le 13 octobre 2021.

Si trois candidats ou plus répondent parfaitement aux douze questions qui précèdent la question treize, les candidats se rapprochant le plus du nombre exact attendu à la question treize seront désignés comme gagnants, dans l'ordre de la précision de réussite.

Si une égalité parfaite a lieu, un tirage au sort sera effectué par la FOSA pour déterminer le vainqueur.

4.2 La FOSA avertira les gagnants par courrier électronique dans un délai de 48 heures à compter du 13 octobre 2021, puis les annoncera de manière anonyme ou non, selon le choix des lauréats sur son site internet www.fosa.fr et sur sa page officielle Facebook.

4.3 Dans l'hypothèse où l'un des gagnants des lots prévus à l'article 5.1 demeurerait injoignable, le lot sera attribué au 1^{er} gagnant de réserve et ainsi de suite.

ARTICLE 5 – DETERMINATION ET REMISE DES LOTS

5.1 Les trois gagnants sélectionnés sous la forme d'un classement recevront dans cet ordre :

- 1^{er} : Deux billets de type "VIP" pour le Meeting aérien de la marque : "Meeting de l'Air", appartenant à la FOSA, prévu en 2022 et organisé par la FOSA.
- 2^e : Deux billets de type "classique" pour le Meeting aérien de la marque : "Meeting de l'Air", appartenant à la FOSA, prévu en 2022 et organisé par la FOSA.
- 3^e : Une écharpe marquée des termes "Fondation des Œuvres Sociales de l'Air".

Si les gagnants souhaitent en savoir plus sur les avantages des billets remportés à la suite du concours, ils devront se rapprocher de la FOSA.

5.2 Les billets pour le Meeting aérien de type "classique" et "VIP" se feront sous forme d'enregistrement de l'identité des gagnants puis d'un envoi des billets officiels de l'événement lorsqu'ils seront créés.

5.3 La FOSA se réserve le droit de ne pas dévoiler la date officielle du Meeting de l'Air 2022 ainsi que la date de création officielle de ses billets auprès de ses gagnants, jusqu'à ce qu'elle le décide.

5.4 L'écharpe FOSA sera remise soit en main propre, soit par voie postale selon le choix du gagnant.

5.5 Si le "Meeting de l'Air" prévu en 2022 devait être annulé, la FOSA se réserve le droit de substituer aux billets de cet événement des lots d'une autre nature. Les trois gagnants, inchangés, recevraient alors dans cet ordre :

- 1^{er} : Un porte-document marqué du logo FOSA ainsi qu'une bouteille de champagne.
- 2^e : Un porte-document marqué du logo FOSA.
- 3^e : Une écharpe marquée des termes "Fondation des Œuvres Sociales de l'Air".

ARTICLE 6 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

6.1 La FOSA s'engage à ne pas exploiter les données des participants, sauf dans le cas où le participant indique à la fin du quiz vouloir recevoir la newsletter trimestrielle.

Si le participant souhaite recevoir la newsletter trimestrielle, son adresse mail sera alors importée dans la base de données emailing de la FOSA dans cet objectif.

La FOSA, en dehors du cas mentionné précédemment, collecte les données des participants dans le seul but de pouvoir prévenir les gagnants du Jeu.

La FOSA s'engage, en dehors des participants souhaitant s'abonner à la newsletter trimestrielle, à supprimer totalement toutes les données des participants du Jeu au maximum le 1er novembre 2021. Seuls les membres du conseil d'administrateur, salariés et le webmaster de la FOSA pourront visualiser les données des participants jusqu'à la date d'effacement.

6.2 Les participants sont en droit de demander au responsable de traitement du Jeu un accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ses données.

6.3 Toute personne qui renseigne et valide les données demandées pour le Jeu, à savoir son nom, son prénom, son adresse email, s'engage à accepter les mentions de cet article.

Les données à remplir sont obligatoires, dans un but de prévention des gagnants du Jeu.

6.4 La personne concernée par le Jeu a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexacts. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.